



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU PRESIDENT*

**DECISION**

N° : DP 2025-0407

**OBJET :** AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET

Le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)

**Vu** la délibération 20-0712 du 15 juillet 2020 donnant attribution des délégations au Président en matière de « rendu d'avis sur les projets d'évolution (élaboration, révision, modification) de documents d'urbanisme locaux des communes (...) situées au sein du périmètre du Scot (...) » (point 25)

**Vu** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset le 19 décembre 2024,

**Considérant** qu'il convient d'examiner la compatibilité de ce projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais approuvé le 11 octobre 2016, et modifié le 3 mars 2020,

**Considérant** que la Communauté de Communes, outre sa compétence Urbanisme, exerce d'autres compétences pouvant amener des recommandations dans le présent avis.

**DECIDE :**

**Article unique : de rendre un avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de Saint-Laurent-de-Chamousset, **sous réserve de tenir compte des 7 prescriptions et des 2 recommandations** mentionnées dans l'analyse détaillée du projet de PLU annexée à la présente décision.

Fait à Pomeys, le 15 avril 2025.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Régis CHAMBE

